**Bulletin de veille juridique**

**Juillet 2024**

Organisation du document

**1 - Nouveaux textes en santé et sécurité au travail.**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes**

**GUIDES, informations diverses en santé sécurite au travail :**

**Actualités - Focus juridiques - brochures de l’INRS et autre**

**2 - Textes divers pour information**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**3 - Jurisprudences**

**1 - Nouveaux textes en santé et sécurité au travail.**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**JORF n°156 du 03 juillet 2024**

# Arrêté du 28 juin 2024 modifiant l’arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

**Publics concernés** : exploitants d’établissements recevant du public, opérateurs de téléphonie et fournisseurs d’accès internet, maîtres d’ouvrage, maîtres d’œuvre, architectes, membres des commissions de sécurité, contrôleurs techniques.

**Objet** : modification de certaines dispositions du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) relatives à la continuité des communications radioélectriques

**Entrée en vigueur** : le lendemain de la publication du présent arrêté.

**Notice** : le présent arrêté vise l’utilisation au quotidien d’installations fonctionnant sous très haut-débit, par les services de sécurité et de secours. Il a plus particulièrement pour objectif de garantir le continuum des communications radioélectriques, entre tous les acteurs de la sécurité et du secours (privés et publics).

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=CheZuMzYMYLuAFlL2XRIbuTCvxX3FYcI_q8c2uAQ9wo>=

**JORF n°153 du 30 juin 2024**

# Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l’amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

**Publics concernés** : donneurs d’ordre, maîtres d’ouvrage, propriétaires d’immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d’exposition de travailleurs à l’amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l’amiante dans ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

**Objet** : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l’amiante avant certaines opérations dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

**Entrée en vigueur** : l’arrêté relatif au repérage de l’amiante avant certaines opérations réalisées dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers entre en vigueur à la date du 1er juillet 2026. Les dispositions de l’article 14 et des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l’arrêté.

**Notice** : le donneur d’ordre, le maître d’ouvrage, ou le propriétaire d’immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d’amiante préalablement à toute opération comportant des risques d’exposition des travailleurs à l’amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d’ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l’amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l’entreprise appelée à réaliser l’opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d’amiante. L’arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l’impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l’entreprise appelée à réaliser l’opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Afin de faciliter la compréhension des dispositions méthodologiques et assurer leur mise en œuvre effective par les acteurs concernés, les termes suivants « ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers » issus de la norme NF X 46-102 : novembre 2020 seront substitués dans le corps de l’arrêté aux termes « ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ».

Cette terminologie sera retenue dans les dispositions suivantes afin de faciliter la compréhension par les acteurs concernés des dispositions méthodologiques issues de la norme NF X 46-102 : novembre 2020 précitée.

**Références** : le texte est pris pour l’application des articles R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du code du travail issu

du décret no 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l’amiante avant certaines opérations

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=mwmKj6rjmGxXhLJ9Vn_SnodN4nZ8creyiY9Oib5-IYk>=

**CIRCULAIREs, GUIDES, informations diverses :**

BO n° 27 du 4 juillet 2024

#### Pôles d'appui à la scolarité

Le service public de l’éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » (art. L. 111-1 du Code de l'éducation).

Déploiement des pôles d’appui à la scolarité préfigurateurs

[Circulaire du 3-7-2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416076C) - MENJ - Dgesco A1-3 / MTSS DGCS (NOR : MENE2416076C)

#### Règles de sécurité

Utilisation de minibus pour transporter des mineurs dans le cadre d’un accueil collectif à caractère éducatif à l’occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

[Instruction du 21-6-2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENV2415662J) - MENJ - Djepva SD2A (NOR : MENV2415662J)

BO n° 29 du 18 juillet 2024

#### Modalités d’accueil en milieu professionnel

Séquences d’observation, visites d’information et stages pour les élèves de collège

[Circulaire du 12-7-2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2407449C) - MENJ - Dgesco A1-2 (NOR : MENE2407449C)

BO n° 30 du 25 juillet 2024

#### Vie scolaire

Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

[Circulaire du 16-7-2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C) - MENJ - Dgesco C2-3 (NOR : MENE2407159C)

#### École inclusive

Mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l’État de l’accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

[Note de service du 24-7-2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N) - MENJ - DGRH - Dgesco A1-3 (NOR : MENE2419622N)

**GUIDES, informations diverses en santé sécurite au travail :**

**Actualités - Focus juridiques - brochures**

|  |  |
| --- | --- |
| 24 juin 2024 | Références en santé au travail : n° 178 (revue trimestrielle médicale de l’INRS) Au sommaire de ce [numéro](https://www.inrs.fr/actualites/RST-178.html) :   * des recommandations pour caractériser le risque réel en situation de travail de personnes présentant une épilepsie ; * une étude épidémiologique sur les déterminants organisationnels des accidents du travail ; * le compte rendu de la journée de l’Institut de médecine du travail de Lorraine sur la thématique « travailleurs intérimaires et santé » ; * le compte rendu du colloque organisé par l’Institut de santé au travail du Nord de la France sur charge de travail et chronobiologie ; * une question-réponse sur le suivi médical de salariés exposés à des poussières de coquilles de noix ; * les résultats d’une étude sur certains dispositifs médicaux (appareils auditifs et pompe à insuline) portés par des salariés pouvant travailler en atmosphère explosive (ATEX)une fiche d’allergologie professionnelle sur les dermatites de contact professionnelles aux fluides de coupe. |
| 25 Juin 2024 | [Bulletin d’actualité juridique de mai 2024](https://www.inrs.fr/actualites/bulletin-juridique-mai-2024.html) de l’INRS |
| 16 juillet 2024 | [Bulletin d’actualité juridique de juin 2024](https://www.inrs.fr/actualites/bulletin-juridique-juin-2024.html) de l’INRS |
| 02 juillet 2024 | **Atelier bois : pensez un futur établissement** avec Mavimplant  Un [outil en ligne de conception en 3D](https://www.inrs.fr/actualites/atelier-bois.html)  Une nouvelle application Mavimplant consacrée aux ateliers de transformation du bois est aujourd’hui disponible.  Cet outil de création de maquette en 3D contribue à la prévention des risques professionnels en amont des projets de construction ou de réaménagement de ce type d’établissements. |
| 3 juillet 2024 | **Centres de contrôle technique -** [**Prévenir les risques professionnels**](https://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/centres-de-controle-technique.html)  (Information sur site internet de l’INRS)  Les salariés des centres de contrôle technique sont exposés à des risques professionnels de diverses natures : chutes de plain-pied, chutes de hauteur, douleurs au dos et aux articulations, inhalation de gaz d’échappement…Voici des ressources pour mieux comprendre ces risques, mieux les prévenir et réaliser votre document unique d'évaluation des risques. |
| 4 juillet 2024 | [**Agroalimentaire : repérer et prévenir les risques professionnels**](https://www.inrs.fr/actualites/agroalimentaire.html) **-** nouvelle brochure INRS ED 6524  Aider les entreprises du secteur de l’agroalimentaire à évaluer et prévenir les risques professionnels, c’est l’objectif de la brochure "Agroalimentaire - Repérage des risques et bonnes pratiques de prévention" de l’INRS. Elle propose d’aider les employeurs à mettre en place une démarche de prévention structurée et adaptées à chaque étape du processus de production. |
| 8 juillet 2024 | Deux nouveaux **guides pour sécuriser les travaux sur cordes** réalisés en partenariat avec le syndicat français professionnel France Travaux sur Cordes, l’OPPBTP a publié ces deux guides.  Le premier guide « [Travaux sur cordes](https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/travaux-sur-cordes_SYa2UM75uKUYjzP7ZhDtPe) ».  Le second est le guide « [Travaux sur cordes à l’attention des maîtres d’ouvrage dans le domaine des travaux de protection contre les risques naturels](https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/travaux-sur-cordes-guide-a-l-attention-des-maitres-d-ouvrage-dans-le-domaine-des-travaux-de-protection-contre-les-risques-naturels_DqR4vJjFjQs3ADWGASuVRa) ».  Pour information, « *les travaux sur cordes sont admis quand il n’y a pas moyen d’installer des équipements assurant une protection collective, tels qu’échafaudages ou nacelles, ou quand l’évaluation des risques démontre que l’installation et l’utilisation de ces autres équipements exposent davantage les opérateurs aux dangers qu’une intervention sur cordes* ». |
| 11 juillet 2024 | Travail & Sécurité : [n° 861 de juillet-août 2024](https://www.inrs.fr/actualites/TS-861-juillet-2024.html)  Le dossier du mois est consacré aux **rayonnements optiques artificiels**. Au sommaire, découvrez un entretien avec Marie-Christine Cabrera-Limame, **infirmière en santé au travail**, sur ce métier en pleine évolution. Un « En Images » ouvre les portes de la Station de recherches sous-marines et océanographiques, en Corse, où la Carsat Sud-Est est intervenue pour accompagner l’établissement dans la prévention des risques professionnels. |
| 17 juillet 2024 | [Conseils pour l’intégration de nouvelles technologies d’assistance physique](https://www.inrs.fr/actualites/conseils-integration-nouvelles-technologies-assistance-physique.html) **-** nouvelle brochure INRS ED 6531  Se poser les bonnes questions pour intégrer la prévention des risques professionnels  L’INRS publie une nouvelle brochure consacrée à l’intégration des nouvelles technologies d’assistance physique (exosquelettes, robots…).  Objectif : amener les entreprises à se poser les bonnes questions pour intégrer la prévention des risques professionnels dans le contexte de modernisation. |
| 23 juillet 2024 | [Travaux à proximité d’installations électriques : un décret précise les mesures de prévention](https://www.preventionbtp.fr/actualites/reglementation/travaux-a-proximite-d-installations-electriques-un-decret-precise-les-mesures-de-prevention_9HSxooMFJkm7wzduy9yHsU) ( Site « PréventionBTP » de l’OPPBTP)  Le cadre réglementaire de la prévention du risque électrique lors de la réalisation de travaux d’ordre non électrique à proximité d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains vient d’être enrichi par un décret du 17 juin 2024, complété par des arrêtés du 5 juillet 2024. |
| 30 juillet 2024 | **Recrudescence de la coqueluche –** [Information sur le site INRS](https://www.inrs.fr/publications/bdd/eficatt/fiche.html?refINRS=EFICATT_Coqueluche)  Dans le contexte actuel de forte résurgence de la coqueluche en France, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande que toute personne en contact proche avec un nouveau-né et/ou nourrisson de moins de 6 mois dans un cadre familial ou professionnel reçoive un rappel si le dernier vaccin contre la coqueluche date de plus de 5 ans. |

**2 - Textes divers pour information**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**JORF n°168 du 16 juillet 2024**

# Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d’élagage dans l’environnement de lignes électriques aériennes

# Publics concernés : toute personne qui exécute des travaux d’élagage avec des élagueuses automotrices à mât télescopique isolant dans l’environnement de lignes aériennes en conducteurs nus sous tension.

# Objet : prescriptions concernant les vérifications qui doivent être réalisées sur les élagueuses automotrices à mât télescopique isolant mises en œuvre en vue de prévenir des risques électriques qui résulteraient d’un contact accidentel entre cette élagueuse et un conducteur de la ligne aérienne.

# Entrée en vigueur : l’arrêté entre en vigueur six mois après sa date de publication

# Notice : l’arrêté est pris en application de l’article R. 4544-25 du code du travail. Il précise les différentes vérifications des équipements de travail qui doivent être réalisées pour une mise en œuvre à proximité de lignes aériennes en conducteurs nus sous tension. L’arrêté définit les situations dans lesquelles les différentes vérifications doivent être réalisées ainsi que les modalités de leur réalisation. Toutes les vérifications pourront être réalisées par des moyens propres à l’entreprise.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=DoHxHqNbtZqRQ4ynTkzxjZf-kKrCNlGL2eLZcYDfvps>=

**JORF n°158 du 5 juillet 2024**

# Décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat

# Publics concernés : fonctionnaires civils de l'Etat, agents contractuels de droit public et de droit privé de l'Etat.

# Objet : détermination du régime de protection sociale complémentaire en prévoyance dans la fonction publique de l'Etat et modification du régime de protection sociale complémentaire en santé.

# Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret fixe le régime de protection sociale complémentaire de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat. Il prévoit la couverture des risques en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès. Il détermine également les modalités de participation financière de l'employeur public de l'Etat aux contrats collectifs ainsi que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. Il vient également modifier certaines dispositions relatives au régime de protection sociale complémentaire en santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049880790>

**3 - Jurisprudences**

Jurisprudences retenues

Tribunal administratif - Marseille - 10 janvier 2024 – 2202254 (document en pièce jointe)

* Lanceur d’alerte - suivi de documents de sécurité - sécurité et bien-être des élèves – intervention de l’ISST – mise en cause des dérogations d’inspection d’élèves dans l’école – mise en question de la compétence de son supérieur - Sanction annulée pour un directeur d’école

Tribunal administratif - Nantes - 17 octobre 2023 - 2006438 (document en pièce jointe)

* Situation COVID-19 - accueil des élèves des personnels indispensables à la situation de crise – professeur avec vulnérabilité particulière - DGI non justifié

Tribunal administratif - Montreuil - 4 avril 2023 - 2105141 (document en pièce jointe)

* Professeur des écoles muté d’office en mars – situation conflictuelle qui perdure – RSST – visite CHSCT – mutation annulée

#### La Lettre d’information juridique [n° 231](https://www.education.gouv.fr/la-lettre-d-information-juridique-ndeg-231-juillet-2024-414618) – juillet 2024

Jurisprudences notamment retenues dans la LIJ:

* Accident lié au service - Imputabilité au service - Motivation d’un acte administratif - Secret médical
* Mise en cause de la responsabilité de l’administration - Blocage d’établissements scolaires - Mouvements de grève - Préjudice subi par les élèves - Absence de carence fautive de l’État et des collectivités territoriales - Absence de responsabilité sans faute de l’État
* Accès aux documents administratifs - Refus de communication de documents administratifs - Délai raisonnable - Délai de recours
* Accès aux documents administratifs - Communication de documents administratifs - Demande de protection fonctionnelle - Refus de communication à un tiers
* Protection fonctionnelle - Diffamation - Conditions d’octroi de la protection - Note DAJ B2 du 18 avril 2024